



## VISA/ DECLARATION SACEM – SACD - SPRE

Chaque fois que vous organisez une manifestation (bal, spectacle, concert, fête) avec diffusion de musique enregistrée ( CD, bande son ) ou vivante avec de « vrais musiciens » vous devez la déclarer et régler des droits à la SACEM (déclaration par téléphone, courrier ou sur le site [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr) )

Le mode de calcul de ces droits varie selon plusieurs critères. Il se traduit généralement par un pourcentage sur les recettes.

Le visa SACEM/ SACD/ SPRE vous permet de bénéficier de réduction sur le montant des droits à régler selon le type de manifestation musicale.

La FAL dispose des licences 2 et 3 entrepreneur de spectacle. A ce titre elle peut vous aider à la mise en place de toute manifestation culturelle ou artistique faisant appel à des artistes professionnels et des intermittents du spectacle.

Pour bénéficier de la réduction des taux particuliers issus du protocole Ligue/SACEM, l'affiliation ne suffit pas. Il est obligatoire d'acheter le Visa Fédéral (bulletin ci-dessous) qui atteste auprès de la SACEM de votre affiliation à la Ligue.

Un exemplaire vous est retourné, un autre est envoyé à la Délégation Départementale de la SACEM.



### BON DE COMMANDE VISA SACEM

*Bon de commande et règlement ( chèque à l'ordre de la FAL ) à retourner à  
FAL 19 – BP 123 - 19004 TULLE CEDEX*

*Nom de l'Association :* .....

*Adresse :* .....

*souhaite commander le Visa Fédéral 2010/2010 au prix de 7,50 €*